

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Compagnie du Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher une garantie de l'Etat de CHF 41'090'000.- pour l'acquisition de six rames

La commission du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 12 septembre, salle 001, rue des deux-Marchés. Ont participé à cette séance :

1. Pour la commission du Grand Conseil :

MM. les députés suivants : Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Jean-Marc Chollet, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni qui remplace Philippe Cornamusaz initialement prévu, André Marendaz, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Nicolas Rochat, Eric Walther et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

2. Pour le Département des infrastructures :

Le Département des infrastructures est représenté par MM. François Marthaler, conseiller d'Etat et chef du département, Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité et Julien Niquille, ingénieur au service précité. Ce dernier tient les notes de séance.

Les membres de la commission tiennent à remercier ce dernier pour la rapidité avec laquelle elles nous ont été adressées.

Discussion générale

Plusieurs commissaires se plaisent à reconnaître la qualité du rapport présenté et le soin apporté aux détails. La précision de ce rapport a simplifié le travail de la commission.

Certains commissaires se sont inquiétés du passage en plénum initialement prévu en décembre, sachant que la commande doit impérativement être passée avant fin 2008 pour obtenir la garantie du montant proposé dans l'offre, soit 41'090'000 francs pour l'acquisition de six rames. Dans le cas contraire, une formule de renchérissement est applicable (voir p. 7 de l'EMPD).

La cadence au quart d'heure entre Cheseaux et Lausanne en décembre 2010 a soulevé d'autres questions. Des commissaires ont demandé si les infrastructures seraient également adaptées. Il leur est rappelé que dans le crédit-cadre de 82,1 millions de francs voté en 2007, ce sont 16,8 millions qui nourrissent l'enveloppe destinée au financement des infrastructures du LEB. Le point d'évitement de Prilly sera, quant à lui, financé avec le solde de conventions précédentes. En outre, pour renforcer l'attractivité de l'offre en transport, une commission de la région Gros-de-Vaud planche actuellement sur les possibilités qu'ont les communes de mettre à disposition des P + R, notamment le long de la ligne du LEB.

L'acquisition des six nouvelles rames se justifie par le remplacement d'un matériel roulant mis en service en 1966, soit quarante-deux ans. Cet achat est également nécessaire pour assurer cette cadence

au quart d'heure prévue prioritairement entre Chesaux et Lausanne avec un prolongement sur Echallens à l'horizon 2020. Cela permettra également de tenir compte d'une augmentation du trafic voyageur de 75% pour la période 1999-2006. Cette augmentation s'est encore accentuée en 2007 et 2008 et se poursuivra avec la mise en route du M2.

Financement

Le financement de cette acquisition se fera soit par un emprunt, soit par un leasing. La décision finale quant au mode de financement est directement liée à l'adoption définitive de l'EMPD ainsi qu'à son entrée en vigueur. Les taux d'intérêts seront alors déterminants quant à l'option retenue, sachant qu'on parle d'une période d'amortissement de vingt-cinq ans pour la partie électrique et électronique et trente-cinq ans pour les caisses.

Il est précisé encore que cette garantie d'emprunt n'est pas soumise à référendum puisqu'il s'agit exclusivement de dépenses liées. Dans ce cadre, l'article 84 alinéa 2 lettre b) de la Constitution cantonale vaudoise s'applique :

Article 8 - Référendum facultatif

1. *Sont sujets au référendum facultatif :*

a) les lois et les décrets ;

b) les traités internationaux et les concordats qui dérogent à la loi ou qui la complètent.

2. *Ne sont toutefois pas sujets au référendum :*

a) Les objets dont le Grand Conseil pend acte ;

b) le budget, les crédits supplémentaires, les emprunts, les dépenses liées et les comptes ;

c) les élections ;

d) la grâce ;

e) les naturalisations ;

f) les droits d'initiative et de référendum exercés par le Grand Conseil en vertu du droit fédéral.

3. *La demande de référendum aboutit si elle a recueilli 12'000 signatures dans un délai de quarante jour après la publication de l'acte.*

La commission a confirmé de façon formelle avoir pris connaissance de l'article 4 du décret et en avoir accepté la teneur à l'unanimité des membres.

Entrée en matière et décret

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter l'entrée en matière et le projet de décret tels que présentés.

Sur proposition de l'un de ses membres, et confirmé par un vote à l'unanimité de la commission, une demande formelle d'avancer le débat sera adressée au Président du Grand Conseil afin de profiter de la garantie de l'offre assurée jusqu'au 31 décembre 2008.

Bottens, le 14 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Bertrand Clot*